

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 décembre 2017**

---

Date de convocation : 11/12/17

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, Maire.

Présents : Mmes CATHELIN Arlette, CHASSON Patricia, HEZARD-BUISSON Michelle, ROUGE-PULLON Fabienne, THIERY-AUDUBERT Brigitte  
WILK Annie, MM. FAURE Lionel, JACOBEE Alain, REVIL Dominique

Excusés : Mmes, FROMAGET Armelle, M. GILET Nicolas,  
Secrétaire : M. JACOBÉE Alain

*M. GILET Nicolas a donné pouvoir à M. BOSSON Patrick  
Mme FROMAGET Armelle a donné pouvoir à Mme WILK Annie*

**ORDRE DU JOUR** :

- Budget principal : décision modificative n°4
- SIESS – Programme d'électrification 2016 – sécurisation route du Semnoz
- Approbation du rapport de la CLECT
- Dissolution du CCAS
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Régie de recettes : fixation d'une caution pour le prêt de matériel

**Points rajoutés à l'ordre du jour**

- Budget principal : décision modificative n°5
- Renouvellement du bail commercial entre la commune et Patrice COLLET

\*\*\*\*\*

• **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Suite à la délibération 2017/38 du 30 octobre 2017 et la délibération 2017/41 du 27 novembre 2017, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre la délibération suivante, pour corriger l'écriture d'achat du tracteur, par opération d'ordre budgétaire :

<b>Section Investissement</b>	<b>DEPENSES</b>
60628 – autres fournitures non stockées	- 2.43 €
60611 – intérêts réglés à l'échéance	+ 2.43 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, les modifications ci-dessus dans le budget principal.

## • PROGRAMME D'ELECTRIFICATION 2016 – APPROBATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux sur réseau électrique (sécurisation ROUTE DU SEMNOZ), inclus dans le programme subventionné 2016 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE SEYSSEL, ont été réalisés.

Le montant des travaux s'élève à : **39.842,40 euros TTC**

Le financement de ces travaux sur réseau doit être assuré de la façon suivante :

- Subventions	21.581,30 €
- Récupération de TVA	6.640,40 €
- Participation communale	11.620,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>39.842,40 €</b>

La participation du SIESS à ces travaux sur le réseau s'élève à 21.581,30 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REND** un avis favorable sur le décompte définitif des travaux subventionnés du programme 2016 dont le montant s'élève à : **39.842,40 € TTC**.
- **S'ENGAGE** à verser au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE SERVICES DE SEYSSEL le montant de la participation de la commune sur ses fonds propres, 11.620,70 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités.

## • APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 septembre 2017

**27 communes (hors communes membres du SIPA)**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, notamment son IV,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy et des Communautés de Communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0104 du 20 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Tournette,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0115 du 23 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Rive gauche du Lac d'Annecy,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0118 du 23 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0126 du 23 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Alby,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0132 du 30 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fillière,

Vu la délibération n°2017/03 du 13 janvier 2017 du Conseil de Communauté du Grand Annecy fixant le périmètre des compétences du Grand Annecy,

Vu la délibération n°2017/05 du 13 janvier 2017 du Conseil de Communauté du Grand Annecy définissant l'intérêt communautaire du Grand Annecy,

Vu les réunions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Annecy des 23 mai 2017, 4 juillet 2017 et 15 septembre 2017,

Vu le rapport de la CLECT produit à l'issue de sa dernière réunion, approuvé par ses membres, et notifié à la Commune le 19 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, à **11 voix pour et 1 abstention** (M. REVIL Dominique),

- **APPROUVE** le rapport produit par la CLECT annexé à la présente délibération et valant protocole financier,
- **APPROUVE** le transfert de dette, tel que prévu par le rapport et tel que détaillé dans l'annexe du rapport de la CLECT.

## • DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS.

Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale seront donc imputées directement sur le budget principal. Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement quelques opérations à comptabiliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, les modifications ci-dessus dans le budget principal.

## • CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire précise que la réorganisation du secrétariat nécessite la modification de la répartition du temps de travail d'un agent administratif territorial.

VU, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU, la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU, le tableau des effectifs, délibération n°2017/37 du 25 septembre 2017,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE CREER, à compter du 08 janvier 2018**, un emploi permanent, de surveillant de temps périscolaire, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures. L'emploi de surveillant périscolaire relève du grade d'Adjoint Technique Territorial. Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande de Monsieur le Maire et selon les besoins du service, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires,

**DE DECLARER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2018.

## • Régie de recettes : FIXATION DE TARIFS ET D'UNE CAUTION POUR LE PRET DE MATERIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie de recettes a été créée par délibération n°2014/37 en date du 08 septembre 2014.

Il précise la commune met gratuitement à disposition, avec signature d'un contrat de location, des tables, bancs et remorques.

Pour toute réservation de matériel, il sera demandé à l'emprunteur le dépôt d'un chèque de caution d'un montant de **1000 euros**.

Toute dégradation sera facturée comme suit :

- |                            |      |
|----------------------------|------|
| - Dégradations sur table : |      |
| ❖ Rayure                   | 10 € |
| ❖ Casse                    | 90 € |
| - Dégradations sur banc :  |      |
| ❖ Casse                    | 20 € |

En ce qui concerne les dégradations survenues sur les remorques, il sera adressé à l'emprunteur une facture à hauteur des réparations.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, les tarifs définis ci-dessus.

• **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier certaines lignes budgétaires afin d'intégrer les écritures des travaux en régie réalisés en 2017.

<b>Section Investissement</b>	<b>DEPENSES</b>
21311/040 – Hôtel de ville	+ 300,00
21312/040 – Bâtiments scolaires	+ 5.000,00
21318/040 – Autres bâtiments publics	+ 4.000,00
2152/040 – Installations de voirie	+ 2.500,00
2188/040 – Autres immobilisations corporelles	+ 200,00
2128 – Autres agencements et aménagements	- 12.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

<b>Section Fonctionnement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
722/042 – Opérations d'ordre entre section		+ 12.000,00
6283 – Frais de nettoyage des locaux	+ 12.000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 12.000,00</b>	<b>+12.000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, les modifications ci-dessus dans le budget principal.

• **RENOUVELLEMENT BAIL ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL PATRICE COLLET**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état des différents locataires de la boulangerie de Quintal.

Par délibération en date du 25 juillet 2008, la commune s'est portée acquéreur auprès de la SCI BURNET d'un local commercial ayant une activité de bar/restaurant/boulangerie situé à Quintal. L'acte notarié a été signé le 12 septembre 2008.

Par délibération en date du 20 novembre 2008 et acte notarié du 08 décembre 2008, la commune a donné à bail commercial, pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la société dénommée LE BENON-LA GOTA un local d'environ 85 m<sup>2</sup> située au rez-de-chaussée d'un immeuble mixte avec sanitaires et laboratoire ainsi qu'une cave et un garage au sous-sol d'environ 150 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 15 décembre 2011, la commune a donné à bail à la SARL PATRICE COLLET le local boulangerie pour le temps restant à courir.

Le 05 janvier 2012, la société LE BENON-LA GOTA cédait son fonds artisanal et commercial à la SARL PATRICE COLLET.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convenir des modalités de renouvellement du bail commercial avec la **SARL PATRICE COLLET**.

Le bien situé 175 route de Viuz, comprenant un local situé au rez-de-chaussée d'une surface d'environ 85 m<sup>2</sup> avec sanitaires et laboratoire ainsi qu'une cave et un garage au sous-sol d'environ 150 m<sup>2</sup> est destiné à recevoir une activité de boulangerie/pâtisserie.

Il est mis en location selon les conditions suivantes :

- il est loué à la SARL PATRICE COLLET dont le siège est à QUINTAL, 175 route de Viuz, et représentée par Monsieur Patrice COLLET, en qualité de gérant ;
- le bail à titre commercial est consenti et accepté pour une durée de 9 ans à compter du 01 janvier 2018 ;
- le loyer est fixé à **1207,68 euros HT** (mille deux cent sept euros et soixante-huit cents) soit 1.449,21 euros TTC (mille quatre cent quarante-neuf euros et vingt-et-un cents). Les charges (eau, électricité, taxes...) sont à la charge du preneur ;
- la provision sur charges d'un montant de **30 euros** versée mensuellement correspond aux frais d'ordures ménagères, de taxes foncières et d'entretien des espaces communs ;
- le dépôt de garantie est fixé à **2.000 euros** ;
- les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge du bailleur.

Le bail sera établi par l'étude SCP SOCQUET/MARINE, située 3 chemin de Surmotz à Rumilly (74150).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'unanimité, les conditions exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bail et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire,  
P. BOSSON